

BELLEROSE

média-conseil inc.

Le 30 novembre 2017

Par clé GC

M. Scott Hutton
Secrétaire général par intérim
Conseil de la radiodiffusion
et des télécommunications canadiennes
Ottawa (Ontario)
K1A 0N2

OBJET : Suivi aux Décisions de radiodiffusion CRTC 2014-465 et CRTC 2015-227 relatives à la transaction impliquant les services MusiquePlus et MusiMax - Rapport sur le versement des avantages tangibles pour l'année de radiodiffusion 2016-17

Monsieur le Secrétaire général,

Nous représentons Groupe V Média (« Groupe V Média ») et sa filiale en propriété exclusive MusiquePlus inc., titulaire des licences des services facultatifs MusiquePlus et MAX.

Au nom de Groupe V Média, nous déposons une mise à jour des montants versés en date du 31 août 2017 au titre d'avantages tangibles à la suite de l'approbation du transfert de contrôle et de propriété de MusiquePlus inc. à Groupe V.

Dans la décision de radiodiffusion CRTC 2014-465 approuvant ce transfert de contrôle et de propriété, le Conseil a révisé la valeur de la transaction à 22 872 086 \$ et établi le bloc d'avantages tangibles à 2 287 200 \$, payables en sept versements annuels égaux de 326 743 \$.

Dans la Décision de radiodiffusion CRTC 2015-227 sur le suivi des conditions d'approbation relatives à la transaction impliquant les services MusiquePlus et MusiMax, le Conseil a déterminé que ce bloc d'avantages tangibles devait être alloué suivant les modalités de la nouvelle politique réglementaire de radiodiffusion 2014-459.

Cette politique exige :

- qu'au moins 80 % de tous les avantages tangibles découlant d'une modification au contrôle effectif d'une entreprise de télévision autorisée soient versés à des fonds de production;
- que de ce pourcentage, au moins 60 % soient acheminés au Fonds des médias du Canada (FMC) et au maximum 40 % à des fonds de production indépendants certifiés (FPIC);
- qu'au plus 20 % de tous les avantages tangibles soient alloués à des projets discrétionnaires, lesquels incluent les contributions à des FPIC.

À la suite de cette décision, Groupe V Média a décidé de verser la totalité des contributions non destinées au FMC au Fonds Remstar.

Par conséquent, les contributions annuelles au titre d'avantages tangibles se répartissent comme suit :

- FMC (60 % de 80 % de 326 743\$) : 156 836,56 \$
- Fonds Remstar (40 % de 80 % + 20% de 326 743) : 169 906,29 \$

Nous confirmons qu'au cours de l'année de radiodiffusion 2016-17, Groupe V Média a remis, au titre d'avantages tangibles, des contributions de 156 836,56 \$ \$ au Fonds des médias du Canada et de 169 906,29 \$ au Fonds Remstar.

À ce jour, les contributions de Groupe V Média au titre d'avantages tangibles totalisent les sommes suivantes:

Année de radiodiffusion	FMC	Fonds Remstar
2014-15	156 836,56 \$	169 906,29 \$
2015-16	156 836,56 \$	169 906,29 \$
2016-17	156 836,56\$	169 906,29\$
TOTAL	470 509,68 \$	509 718,87 \$

Les contributions suivantes seront versées d'ici 2020-21 :

Année de radiodiffusion	FMC	Fonds Remstar
2017-18	156 836,56 \$	169 906,29 \$
2018-19	156 836,56 \$	169 906,29 \$
2019-20	156 836,56 \$	169 906,29 \$
2020-21	156 836,61 \$	169 906,29 \$
TOTAL	627 346,24 \$	679 625,16 \$

Je vous prie, monsieur le Secrétaire général, d'agréer l'assurance de mes meilleurs sentiments.



Serge Bellerose
Président
Bellerose média-conseil inc.